

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	10
Nb de suffrages exprimés	10

**COMMUNE DE PRUNIERES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance n°8 du 30 novembre 2023**  
**Délibération n°2 de la séance (2023-61)**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

**Étaient présents :** Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Michel De RANCOURT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Celena MONDON, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

**Était absent ou représenté :**

**Secrétaire de séance :** Michel De RANCOURT

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 22 novembre 2023

**Objet : Convention d'occupation temporaire (gracieuse ou en contrepartie de paiement d'une redevance) salles communales**

Vu les délibérations des 24 novembre 2015, 18 janvier 2016, du 22 août 2017 (n°2017-027) et du 28 septembre 2023 (2023-50), Monsieur le Maire informe que de nouvelles activités économiques au bénéfice des habitants sont également accueillies dans une des salles communales, à savoir boulangerie, légumes issus d'un maraîchage bio, produits de la ferme, fromages. Il émet trois propositions pour compléter les conventions d'occupation des salles communales pour ce type d'activités économiques non répertoriées en tant qu'associations :

- Soit la gratuité pour tous,
- Soit le paiement d'une redevance identique pour tous,
- Soit le statu quo, à savoir la Gym douce et le yoga peuvent louer la salle avec une contrepartie financière, les activités boulangerie, légumes, produits de la ferme, fromages bénéficient de la gratuité jusqu'à décision contraire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

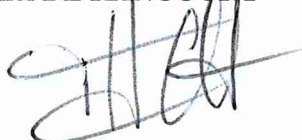
**9 voix Pour                      1 abstention                      0 voix Contre**

- Confirme la location en contrepartie du paiement d'une redevance à :
  - Toute personne physique résidant la commune ;
  - Toute personne morale ou entreprise qui en ferait la demande.

Par exception, et considérant l'intérêt pour les habitants de disposer de produits alimentaires, les activités boulangerie, produits de la ferme, fromages, maraîchage peuvent bénéficier de la gratuité ;
- Le reste des dispositions de la délibération n°2023-50 restent applicables.

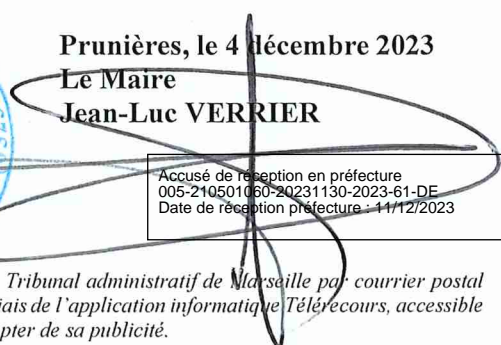
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

**Le Secrétaire de séance**  
**Michel DE RANCOURT**




**Prunières, le 4 décembre 2023**

**Le Maire**  
**Jean-Luc VERRIER**



Accusé de réception en préfecture  
005-210501060-20231130-2023-61-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2023